

BVGer D-2378/2012 vom 13. Juli 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-07-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-2378_2012

FR: TAF D-2378/2012 du 13 juillet 2012

IT: TAF D-2378/2012 del 13 luglio 2012

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs sont mis à la charge du recourant, à payer sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Yanick Felley Jessica Klinke Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.